



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRETE**

Portant décision après examen au cas par cas  
de la demande enregistrée sous le numéro F02424P0217  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°24-246 du 7 octobre 2024 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02424P0217 relative au projet d'augmentation de capacité de gardiennage de caravanes, porté par Le camping Le Cormier, au lieu-dit « le Cormier », sur la commune d'Obterre (36), reçue complète le 11 septembre 2024 ;

**VU** l'étude d'incidence au titre de la loi sur l'eau, dossier n° 14145, d'octobre 2015 et complétée en février ;

**VU** le formulaire d'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 du 12 novembre 2015 ;

**VU** le récépissé de déclaration de rejet d'eaux pluviales, N° 36-2015-00226, du 17 mai 2017 ;

**VU** l'arrêté municipal d'Obterre n° PA 036 145 17 S0001, accordant un permis d'aménager, du 12 janvier 2018 ;

**VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Obterre, approuvé en 2017 et modifié en 2020 ;

**VU** l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) du Centre-Val de Loire du 14 octobre 2024 ;

**VU** la décision tacite, née le 16 octobre 2024, soumettant à évaluation environnementale le projet susmentionné ;

**CONSIDERANT** que le projet consiste à porter la capacité de l'aire de gardiennage existante des caravanes de 5 à 30 unités, avec la création d'un chemin d'accès et d'un réseau de collecte des eaux usées sur le territoire de la commune de Obterre (36) ;

**CONSIDERANT** que le projet s'étend sur une surface totale d'environ 600 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que le projet relève de la catégorie 42 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le projet se situe en zone NI du PLU susvisé permettant l'installation d'équipement de loisir, de camping et de caravanning ;

**CONSIDERANT** que le projet prend en compte, de façon satisfaisante, les consommations d'eau supplémentaires ainsi que ses nouveaux besoins en matière d'assainissement ;

**CONSIDERANT** que le projet est localisé en dehors de tout zonage d'inventaire et de protection relatif à la biodiversité (notamment Znieff ou site Natura 2000) ; qu'en revanche, il se situe dans la partie nord-ouest du parc naturel régional (PNR) de la Brenne ;

**CONSIDERANT** que le projet, situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable, ne présente pas d'enjeu sanitaire particulier ;

**CONSIDERANT** qu'il ne ressort pas des éléments fournis et des connaissances disponibles à ce stade, que le projet soit susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ou la santé humaine ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La décision tacite, née le 16 octobre 2024, soumettant à évaluation environnementale le projet d'augmentation de capacité de gardiennage de caravanes, porté par Le camping Le Cormier, au lieu-dit « le Cormier », sur la commune d'Obterre (36), est annulée.

**ARTICLE 2** : Le projet d'augmentation de capacité de gardiennage de caravanes, porté par Le camping Le Cormier, au lieu-dit « le Cormier », sur la commune d'Obterre (36) n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** : La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

**ARTICLE 4** : Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 novembre 2024  
Pour la Préfète de la région  
Centre-Val de Loire et par délégation,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) doit être adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

Le recours contentieux doit être adressé au : **Tribunal administratif de Limoges**  
1, cours Vergniaud  
87000 Limoges.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)